



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-016-2021-09

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole**

IDF-2021-05-18-00008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL  
BOUCHE PERE ET FILS à COURANCES (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2021-05-18-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
l'EARL BOUCHE PERE ET FILS à COURANCES



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole  
Pôle foncier Agricole**

Monsieur Didier BOUCHE  
Madame Suzanne BOUCHE  
Gérants de l'EARL BOUCHE PERE ET FILS  
24 rue Saint-Charles  
91490 COURANCES

Evry-Courcouronnes, le 18 mai 2021

**Affaire suivie par : Anne LEYSSENOT**

**Ref** : 91 21 15 - pub21-16

**AR n°** : RA1A1788402948 58

**PJ** :

**accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°21-15**

Madame, Monsieur,

En date du **7/05/2021**, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une reprise de **10 ha 05 a 62 ca** de terres (voir en annexe les références des parcelles). Ces terres sont exploitées d'une part par M. Laurent BILLARD et d'autre part par M. Jean-Louis PIEDOR dont les sièges sociaux sont situés à DANNEMOIS - 91490

Cette demande est complète en date du **7/05/2021**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie des communes de Dannemois, Courances, Soisy-sur-Ecole et Cély-en-Bière, communes, où sont situés les biens, et d'une publication sur le site internet des Services de l'État de l'Essonne.

Direction départementale des territoires de l'Essonne  
91012 Évry-Courcouronnes cedex  
Tél. : 01 60 76 33 70  
Mél. : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

1/2

Votre dossier est transmis ce jour à la Direction départementale des Territoires de Seine-et-Marne pour information et ou avis de la CDOA.

Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, il pourra vous être demandé de compléter votre dossier.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **7/09/2021**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie des communes de Dannemois, Courances, Soisy-sur-Ecole et Cély-en-Bière.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,  
La Cheffe du Service économie agricole

**Signé**

Nathalie LAFOSSE